



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 57465

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur l'urgente nécessité de revaloriser les pensions de retraite, en particulier les plus petites d'entre elles. L'augmentation de 0,8 % intervenue en septembre 2008 et celle de 1 % intervenue en avril 2009 ne répondent pas à la situation des 14 millions de retraités qui vivent dans des conditions modestes et, pour certain, sous le seuil de pauvreté. Ces augmentations représentent à peine plus d'une douzaine d'euros pour une personne seule titulaire d'une petite pension de retraite. Cela ne couvre même pas, pour certaines, l'augmentation des loyers, des dépenses de santé - dont une part de plus en plus importante est laissée à la charge des assurés sociaux - et des produits de consommation courante. Or, pendant que les retraités voient leur pouvoir d'achat se réduire comme peau de chagrin, les contribuables les plus aisés bénéficient, eux, des largesses du Gouvernement à travers le bouclier fiscal. Cette situation est intolérable. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place en matière de revalorisation des pensions de retraite d'ici la fin de l'année.

Texte de la réponse

Les pensions de retraite ont été revalorisées de 1 % le 1er avril 2009. Cette revalorisation permet de garantir le pouvoir d'achat des retraités, comme la loi le prévoit (article L. 161-23 du code de la sécurité sociale pour le régime général et article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les fonctionnaires). Elle se base sur les chiffres définitifs de l'inflation pour 2008 et les prévisions actualisées pour 2009 arrêtées par la Commission économique de la nation lors de sa réunion du 17 mars 2009. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2009 a prévu que les retraites seraient désormais revalorisées le 1er avril, et non le 1er janvier, pour mieux tenir compte de l'inflation et éviter une perte de pouvoir d'achat des retraités : cette revalorisation pourra en effet s'appuyer sur un chiffre définitif d'inflation pour l'année précédente et une prévision actualisée, donc meilleure, pour l'année en cours. Dès lors, le risque d'une perte de pouvoir d'achat, qui existait dans le système précédent de revalorisation, est écarté. Les pensions de retraites ont été revalorisées de 0,8 % le 1er septembre 2008 pour tenir compte de l'accélération de l'inflation : le Gouvernement a donc été très réactif face à cette situation alors même que la loi ne prévoyait pas ce rattrapage en cours d'année. Par ailleurs, le Gouvernement est mobilisé pour remédier aux situations de pauvreté que connaissent certains retraités. Conformément aux engagements du Président de la République, la LFSS pour 2009 a mis en oeuvre plusieurs mesures destinées à revaloriser les petites pensions de retraite. Ainsi, le minimum vieillesse sera revalorisé de 25 % d'ici à 2012 pour les personnes seules. Cette mesure bénéficiera à 400 000 de nos concitoyens. Depuis le 1er avril 2009, la première étape de cette revalorisation a été mise en oeuvre. Elle permet d'augmenter de 44 euros par mois le minimum vieillesse, soit 6,9 %. Celui-ci est porté de 633 à 677 euros par mois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57465

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 août 2009, page 8006

Réponse publiée le : 1er décembre 2009, page 11538